



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/71/34
29 October 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante et onzième réunion
Montréal, 2-6 décembre 2013

PROPOSITION DE PROJET : GUINÉE-BISSAU

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale des HCFC (phase I, deuxième tranche) PNUE/ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Guinée-Bissau

I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	PNUE (principale), ONUDI

II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2012	2,7 tonnes PAO
--	--------------	----------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2012	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123									
HCFC-124									
HCFC-141b									
HCFC-142b									
HCFC-22					2,7				2,7

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010 :	2,83	Point de départ des réductions globales durables :	2,83
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	0,99	Restante :	1,84

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)		0,1			0,1				0,1	0,3
	Financement (\$US)		33 900			50 850				22 600	107 350
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)					0,1					0,1
	Financement (\$US)					43 600					43 600

VI) DONNÉES DU PROJET		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal		s.o.	s.o.	2,83	2,83	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	1,84	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)		s.o.	s.o.	2,83	2,83	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	1,84	s.o.
Financement approuvé (\$US)	PNUE	Coûts de projet	35 000		52 000		50 000				28 000	165 000
		Coûts d'appui	4 550		6 760		6 500				3 640	21 450
	ONUDI	Coûts de projet	40 000		0	0	0	75 000	0	0	0	115 000
		Coûts d'appui	3 600		0	0	0	6 750	0	0	0	10 350
Financement approuvé par ExCom (\$US)	Coûts de projet	75 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 000
	Coûts d'appui	8 150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 150
Financement total demandé pour approbation à la présente réunion (\$US)	Coûts de projet	0	0	52 000	0	0	0	0	0	0	0	52 000
	Coûts d'appui	0	0	6 760	0	0	0	0	0	0	0	6 760

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la Guinée-Bissau, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 71^e réunion du Comité exécutif une demande de financement de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant total de 30 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 3 900 \$US pour le PNUE seulement. La proposition comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH, et un plan de mise en œuvre (2014-2015) de la deuxième tranche.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

2. Les activités suivantes ont été mises en œuvre pendant la première tranche de la phase I du PGEH :

- a) *Formation en bonnes pratiques de réfrigération* : On a dispensé un premier atelier de formation de 26 formateurs, qui ont à leur tour formé 130 autres techniciens dans trois villes. La formation a porté principalement sur la réduction des fuites et la ventilation du HCFC-22 pendant l'exploitation et l'entretien, et sur des techniques visant à confiner et à réutiliser les banques de HCFC existantes;
- b) *Formation des agents de douane* : On a dispensé un atelier de formation de 25 formateurs et d'autres ateliers pour 125 agents de douane. Deux identificateurs ont été achetés et utilisés lors des ateliers. La formation a porté principalement sur l'identification et le contrôle des HCFC et des équipements avec HCFC;
- c) *Élément investissement* : Des équipements et des outils (par ex., unités de récupération, trousse de recyclage, pompes à vide, bonbonnes et trousse d'outils) ont été achetés et seront fournis à un centre de formation et aux quatre plus importants ateliers d'entretien d'équipements de réfrigération avec HCFC, où plusieurs techniciens effectuent leur travail. De la formation sera dispensée à 25 techniciens d'entretien d'appareils frigorigènes qui utiliseront les équipements et les outils achetés; et
- d) *Suivi et évaluation* : L'Unité nationale d'ozone (UNO) a réalisé quatre missions visant à assurer le suivi et à évaluer la mise en œuvre des activités du PGEH, notamment des bonnes pratiques en réfrigération sur place et de la quantité de frigorigènes utilisés.

Modalités de décaissement du financement

3. Fin août 2013, des 75 000 \$US du financement approuvé de la première tranche, 69 945 \$US avaient été décaissés. Les 5 055 \$US qui restent seront décaissés en 2013.

Plan annuel de mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

4. Les principales activités à mettre en œuvre au cours de la deuxième tranche du PGEH comprennent l'organisation de trois autres ateliers pour techniciens en réfrigération et de quatre autres ateliers pour des agents de douane et autres agents d'exécution, le recrutement de consultants nationaux et des missions trimestrielles sur place ainsi que la production de rapports à l'UNO sur les progrès réalisés.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Système d'autorisation opérationnel

5. Conformément à la décision 63/17, le gouvernement a confirmé qu'un système exécutoire d'autorisation et de contingentement des importations de HCFC est en place, et qu'on pourra ainsi assurer la conformité du pays au calendrier d'élimination des HCFC du Protocole de Montréal.

6. Les permis d'importation de HCFC sont émis par le ministère du Commerce en collaboration avec l'Unité nationale d'ozone. Les contingents sont déterminés chaque année par le Comité national de l'ozone composé du Service des douanes, de la Chambre de commerce et du président de l'association des techniciens. Avant d'autoriser toute importation de HCFC ou d'équipements avec HCFC, le Service des douanes demande un visa à l'UNO. Le contingent d'importation a été établi à 2,7 tonnes PAO pour 2013.

Révision de la consommation de HCFC

7. Le PGEH de la Guinée-Bissau a été approuvé en se basant sur la valeur de référence estimative établie de 1,43 tonne PAO, calculée à l'aide de la consommation déclarée en 2009 (aucune tonne de PAO) et en 2010 (2,86 tonnes PAO). Selon l'étude du PGEH, le gouvernement de la Guinée-Bissau a écrit au Secrétariat de l'ozone et demandé de réviser la consommation de HCFC pour les années 2005 à 2010. Les Parties ont approuvé à leur 25^e réunion la demande du gouvernement de modifier la consommation déclarée de zéro tonne à 50,0 tonnes métriques (2,75 tonnes PAO) pour 2009, ce qui a porté la valeur de référence révisée en ce qui a trait aux HCFC à 2,83 tonnes PAO (Tableau 1).

Tableau 1 : Consommation de HCFC-22 de la Guinée-Bissau (2006-2012 - Article 7)

HCFC-22	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013*	Baseline
Tonnes métriques	39,00	42,00	46,00	50,0	52,00	52,00	49,00	49,0	51,00
Tonnes PAO	2,15	2,3	2,5	2,75	2,9	2,86	2,70	2,7	2,83

*Données estimatives

Révision du financement admissible et plan d'action

8. Sur la base de la valeur de référence révisée en ce qui a trait aux HCFC, le financement admissible devrait être rajusté de 210 000 \$US à 280 000 \$US conformément à la décision 60/44 f) xii). Le financement supplémentaire sera utilisé pour renforcer et accroître la portée de l'ensemble des activités en cours dans le secteur de l'entretien en réfrigération (Tableau 2).

Tableau 2 : Coût global révisé de la phase I du PGEH et distribution de la tranche de la Guinée-Bissau

	Année	2011	2013	2016	2020	Financement total (\$US)
Tel qu'on l'a approuvé	PNUE	35 000	30 000	45 000	20 000	130 000
	ONUDI	40 000	-	40 000	-	80 000
	Total	75 000	30 000	85 000	20 000	210 000
Révisé	PNUE	35 000	52 000	50 000	28 000	165 000
	ONUDI	40 000	-	75 000	-	115 000
	Total	75 000	52 000	125 000	28 000	280 000

Questions techniques ayant fait l'objet de discussion

9. Le Secrétariat s'est interrogé sur la nécessité d'assurer la durabilité à long terme de la formation de techniciens, et le PNUE a indiqué que l'UNO avait signé une entente avec le principal centre de formation technique de Bissau, afin d'inclure dans son plan de cours un module sur les bonnes pratiques en réfrigération et l'utilisation sécuritaire des frigorigènes inflammables. Les techniciens diplômés de cet institut ont reçu une formation en cette matière et ils formeront d'autres techniciens travaillant dans leurs propres ateliers.

10. Le PNUE a expliqué que, avant de présenter un programme obligatoire de certification des techniciens qui comprend la restriction de l'accès aux HCFC (et à d'autres frigorigènes au besoin), le secteur de la réfrigération devrait d'abord être mieux organisé en matière d'associations. Il a aussi été établi que les techniciens ne peuvent avoir accès à des trousseaux d'outils et à des équipements dans le cadre du PGEH que s'ils font partie d'une association. L'association des techniciens de Bissau contribue à la distribution des équipements et à l'organisation des ateliers et, au cours de la prochaine tranche, elle participera à l'organisation d'associations pour d'autres techniciens dans d'autres grandes villes.

11. En ce qui a trait à l'introduction de frigorigènes de remplacement sur le marché, le PNUE a indiqué qu'il n'y a actuellement au pays aucun produit de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète disponible et à coût abordable. Le gouvernement de la Guinée-Bissau, l'ONUDI et le PNUE continueront d'assurer le suivi du marché sous-régional et prendront les mesures qui s'imposent dès que les conditions permettront la reconversion appropriée des équipements avec HCFC-22.

Révision à l'accord visant le PGEH

12. Lors de l'approbation du PGEH, le Comité exécutif a notamment demandé au Secrétariat de mettre à jour, lorsque les données de référence seront connues, l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») de l'accord, et d'y insérer les chiffres pour la consommation maximale admissible, et aussi d'informer le Comité des nouveaux chiffres obtenus en ce qui a trait à la consommation et aux effets possibles sur le financement admissible, tout rajustement requis étant apporté lors de la présentation de la prochaine tranche (décision 65/30 e). Sur la base de la valeur de référence révisée des HCFC, les paragraphes pertinents de l'accord ont été mis à jour, et un nouveau paragraphe 16 a été ajouté afin d'indiquer que l'accord mis à jour remplace celui qui a été conclu à la 65^e réunion, tel que l'indique l'annexe I du présent document. L'ensemble de l'accord révisé sera annexé au rapport final de la 71^e réunion.

Conclusion

13. Le Secrétariat a pris note que le système de contingentement et d'importation de HCFC de la Guinée-Bissau est opérationnel et qu'il permettra de réduire la consommation conformément au calendrier d'élimination du Protocole. Les activités déclarées par le PNUE dans le secteur de l'entretien en réfrigération avancent de façon satisfaisante et contribuent à mieux organiser les techniciens et à les préparer à l'utilisation sécuritaire des frigorigènes inflammables. Le financement supplémentaire découlant de la révision de la valeur de référence aidera à renforcer et à élargir la portée de l'ensemble des activités du secteur de l'entretien en réfrigération.

RECOMMANDATION

14. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :

- a) Prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Guinée-Bissau;
- b) Prenne aussi note que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 1, les appendices 1-A et 2-A de l'accord entre le gouvernement de la Guinée-Bissau et le Comité exécutif, sur la base de la valeur de référence établie pour les HCFC en ce qui a trait à la conformité et le financement révisé, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace l'accord conclu à la 65^e réunion, tel que l'indique l'annexe I du présent document; et
- c) Prenne aussi note que le point de départ révisé pour la réduction globale soutenue de la consommation de HCFC était de 2,83 tonnes PAO, calculé à l'aide de la consommation déclarée de 2,75 tonnes PAO en 2009 et de 2,9 tonnes PAO en 2010, dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal, et que le financement révisé pour la phase I du PGEH de la Guinée-Bissau était de 280 000 \$US, conformément à la décision 60/44 f) xii).

15. Le Secrétariat recommande aussi l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase I du PGEH de la Guinée-Bissau et les plans de mise en œuvre correspondants pour les tranches de 2014 et 2015, avec les coûts d'appui associés au niveau de financement indiqué au tableau suivant :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	52 000	6 760	PNUE

Annexe I

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE
LA GUINÉE-BISSAU ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR
LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES**

(Les changements pertinents sont en caractères gras)

1. Le présent accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la Guinée-Bissau (le « pays ») et le Comité exécutif qui a trait à la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'Appendice 1-A (les « substances ») à un niveau durable de **1,84** tonne PAO d'ici le 1^{er} janvier 2020 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.

16 Le présent accord mis à jour se substitue à celui qui avait été conclu entre le gouvernement de la Guinée-Bissau et le Comité exécutif à la 65e réunion du Comité exécutif.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	2,83

APPENDICE 2-A : OBJECTIFS ET FINANCEMENT

		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	2,83	2,83	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	1,84	s.o.
1.2	Consommation totale maximale admissible des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	2,83	2,83	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	1,84	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$ US)	35.000	0	52.000	0	0	50.000	0	0	0	28.000	165.000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	4.550	0	6.760	0	0	6.500	0	0	0	3.640	21.450
2.3	Financement convenu pour l'agence coopérante (ONUDI) (\$ US)	40.000	0	0	0	0	75.000	0	0	0	0	115.000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence coopérante (\$ US)	3.600	0	0	0	0	6.750	0	0	0	0	10.350
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	75.000	0	52.000	0	0	125.000	0	0	0	28.000	280.000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	8.150	0	6.760	0	0	13.250	0	0	0	3.640	31.800
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	83.150	0	58.760	0	0	138.250	0	0	0	31.640	311.800
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 aux termes du présent Accord (tonnes PAO)											0,99
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)											0
4.1.3	Consommation admissible restante de HCFC-22 (tonnes PAO)											1,84